We create chemistry

Fiche de données de sécurité

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 09.06.2022 Version: 4.1
Date de la version précédente: 12.04.2022 Version précédente: 4.0
Date / Première version: 10.10.2020
Produit: **948 52 DURCISEUR ROUGE 0,21 kg**
(ID Nr. 50223509/SDS_GEN_FR/FR)
date d'impression 10.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

948 52 DURCISEUR ROUGE 0,21 kg

UFI: 48P7-Q04Q-C00H-F5F0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Mastic

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF Coatings GmbH
Postfach 6123
48136 Muenster
Deutschland

Adresse de contact:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex
FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d’appel)
Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Eye Dam./Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Org. Perox. Type E	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogramme:

Mention d'avertissement:
Attention

Mention de Danger:

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280	Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux ou du visage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils de prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de Prudence (Stockage):

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conseil de Prudence (Elimination):
P501 Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: Peroxyde de benzoyle, maléinate de dibutyle

2.3. Autres dangers

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

peroxyde organique

Composants dangereux (GHS)

Peroxyde de benzoyle

Teneur (W/W): >= 30 % - < 50 %	Org. Perox. B
Numéro CAS: 94-36-0	Skin Sens. 1
Numéro-CE: 202-327-6	Aquatic Acute 1
Numéro d'enregistrement REACH:	Eye Dam./Irrit. 2
01-2119511472-50	Facteur M - aigüe: 10
	Facteur M - chronique: 10
	H319, H317, H400, H241
	Classification différente selon les connaissances actuelles et les critères de l'Annexe I du règlement (EC) n°1272/2008
	Org. Perox. B
	Eye Dam./Irrit. 2
	Skin Sens. 1A
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1

maléinate de dibutyle

Teneur (W/W): >= 20 % - < 25 %	Skin Sens. 1
Numéro CAS: 105-76-0	STOT RE 2
Numéro-CE: 203-328-4	H317, H373

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Eloigner la victime de la zone de danger. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne pas faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

Après inhalation:
Transporter la personne concernée à l'air libre et la faire se reposer au calme. Si les irritations persistent, consulter un médecin. Si la respiration est irrégulière ou a cessé, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau:
Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les réutiliser ou de les jeter au besoin. Secours médical immédiat.

Après contact avec les yeux:
Retirer les verres de contact, s'il y a lieu. Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue. Secours médical immédiat.

Après ingestion:
Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir car il y a danger d'aspiration. Laver immédiatement la bouche avec de l'eau Garder la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Irritation des yeux, Symptômes allergiques, Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).
Antidote: Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, poudre d'extinction, eau pulvérisée

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Conseil: Action comburante par libération d'oxygène.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:
Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Autres informations:
Refroidir les récipients fermés se situant à proximité d'un foyer d'incendie. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les vapeurs. Pour le personnel non urgentiste: Utiliser un vêtement de protection individuelle. Veiller à la bonne aération des locaux. Garder à l'écart des sources d'inflammation. Pour les intervenants d'urgence: Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. S'il arrive que le produit pénètre dans les évacuations d'eau ou les égouts, prévenir immédiatement la compagnie des eaux locale; dans le cas de contamination de cours d'eau, de rivières ou de lacs, prévenir l'Agence pour l'environnement. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter les résidus pâteux au moyen d'un couteau à mastic en matière plastique (voir rubrique 7). Contenir et collecter les liquides à l'aide d'absorbants neutres tels que la vermiculite ou la perlite. Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d’autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder àune aspiration sur le lieu de travail. Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipientsde stockage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Éviter de respirer les vapeurs ou vaporisation. Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des agents oxydants. Séparer des substances organiques. Tenir à l'écart de réducteurs (par exemple, amines), acides, alcalis, de corps composés de métaux lourds (par exemple accélérateurs, sécheurs, pains de métal). Séparer des matières combustibles.

Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD), Polyéthylène basse densité (PELD), polyéthylène téréphtalate (PET), Polypropylène
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Eviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Le produit ne peut être en contact qu'avec des matériaux adaptés, par exemple : polyéthylène non pigmenté ou acier pour le matériau code St 4571. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde.

Stabilité de stockage:
Température de stockage: 5,00 - 25,00 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

D'autres informations sont contenues dans la Notice Technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

94-36-0: Peroxyde de benzoyle
VME 5 mg/m3 (VLEP-INRS (FR))
Limite donnée à titre indicatif

Valeur Limite Biologique (VLB)

Pas de données disponibles.

Composants avec PNEC

94-36-0: Peroxyde de benzoyle
orale (empoisonnement secondaire / secondary poisoning): 6,67 mg/kg
libération sporadique: 0,602 µg/l
sol: 0,0758 mg/kg
eau douce: 0,602 µg/l
sédiment (eau douce): 0,338 mg/kg
station d'épuration: 0,35 mg/l
eau de mer: 0,0602 µg/l
eau: 0,0338 mg/kg

Composants avec DNEL

94-36-0: Peroxyde de benzoyle
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Par inhalation: 11,75 mg/m3
Toxicité en cas d'exposition/administration répétée
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 3,3 mg/kg
Toxicité en cas d'exposition/administration répétée
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 1,65 mg/kg
Toxicité en cas d'exposition/administration répétée
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Par inhalation: 2,9 mg/m3
Toxicité en cas d'exposition/administration répétée
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 6,6 mg/kg
Toxicité en cas d'exposition/administration répétée

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Une ventilation par aspiration localisée dotée d'une bonne aspiration générale doit être utilisée. Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Lorsque les travailleurs sont soumis à des concentrations supérieures à la limite d'exposition permise en milieu de travail, ils doivent utiliser un appareil respiratoire homologué approprié. Utiliser le respirateur à demi-masque de protection A1P2 en cas de contact avec des aérosols.

Protection des mains:
De plus amples informations sur le temps de pénétration sont disponibles sur demande au fabricant de gants.
Les données sont basées sur l'information fournie par le fabricant de gants, le fabricant de matière première ou selon les particularités des composés du produit.
Le gant de protection devra être testé pour son aptitude particulière (par exemple : résistance mécanique, compatibilité avec le produit, propriétés anti-statiques).
Suivre les recommandations du fabricant à propos de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants.
Les gants devront être remplacés immédiatement s'ils sont abîmés ou si des signes d'usure sont visibles. Il est recommandé d'utiliser une protection préventive de la peau (crème pour la peau).
Porter des gants de protection. N'importe quel gant de protection contre les produits chimiques certifié selon la norme EN ISO 374-1 convient : par ex.
Gants en caoutchouc butylique - épaisseur: 0.5mm

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166), Nécéssaire en cas de risque de contact avec les yeux.

Vêtements de protection:
Combinaison jetable résistante aux produits chimiques

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Tenir éloigné des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	pâteux(se)	
Couleur:	rouge	
Odeur:	piquant(e)	
Valeur du pH:	substance/mélange non stable	
Point de fusion:	non déterminé	
début d'ébullition:	non déterminé	
Point d'éclair:	non applicable	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C	
Pression de vapeur:	(20 °C) non déterminé (50 °C) non déterminé	
Densité:	1,001 g/cm3 (20 °C)	
Viscosité, cinématique:	411,6 mm2/s (20 °C) (40 °C) non déterminé	
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive	
Propriétés comburantes:	non comburant	

9.2. Autres informations

Vitesse de combustion:	La matière ne répond pas aux critères spécifiés au paragraphe 33.2.4.4 du manuel d'épreuves et de critères de l'ONU.	(UN Test N.1 (ready combustible solids))
Aptitude à l'auto-échauffement:	Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.	
SADT:	50 °C	
Miscibilité avec l'eau:	non miscible	
Temps d'écoulement:	> 60 s	(DIN EN ISO 2431; 6 mm)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

10.4. Conditions à éviter
Eviter l'éclairage naturel direct. Eviter les chocs, les frottements et l'accumulation des charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
substances inflammables et oxydables, substances organiques, Les agents réducteurs, les composés de métaux lourds, les acides, les alcalis et la contamination., agent d'oxydation

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'exposition à des températures hautes, des produits de décomposition dangereux tels que du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des fumées, des oxydes d'azote peuvent se former. Vapeurs inflammables., Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Le mélange a été évalué selon le règlement (CE) n ° 1272/2008. Voir les rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Non-irritant pour la peau. Irritation en cas de contact avec les yeux.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
Possible sensibilisation de la peau après contact.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
En cas d'exposition répétée, la substance peut endommager des organes spécifiques.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit. Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Le mélange a été évalué conformément au règlement (CE) No 1272/2008 et est classé en fonction de ses propriétés écotoxicologiques. Voir les sections 2 et 3 pour plus de détails.

Données relatives à :Peroxyde de benzoyle

Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) 0,06 mg/l, Oncorhynchus mykiss (Ligne directrice 203 de l'OCDE, semi-statique)
L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

Données relatives à :Peroxyde de benzoyle
Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h) 0,11 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)
L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

Données relatives à :Peroxyde de benzoyle
Plantes aquatique(s):
CE50 (72 h) 0,071 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)
L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

NOEC (72 h) 0,02 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)
L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Biodégradabilité des substances dangereuses pour l'environnement citées à la rubrique 3:

Données relatives à :Peroxyde de benzoyle
Données sur l'élimination:
71 % DBO de la demande d'oxygène théorique (28 j) (OCDE 301D; CEE 92/69, C.4-E) (aérobie, boue activée, ménagère, non adaptée)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:
Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Éliminer la substance/produit en tant que déchet spécial conformément à la directive 2008/98/CE.

Code de déchet:
08 01 12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Emballage non nettoyé:
Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3108
Nom d'expédition des Nations unies:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de benzoyle)
Classe(s) de danger pour le transport:	5.2, EHSM
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Code de restriction en tunnel: D Protéger de l'échauffement

RID

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3108

Nom d'expédition des Nations unies:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de benzoyle)
Classe(s) de danger pour le transport:	5.2, EHSM
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Protéger de l'échauffement

Transport fluvial intérieur
ADN

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3108
Nom d'expédition des Nations unies:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de benzoyle)
Classe(s) de danger pour le transport:	5.2, EHSM
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Protéger de l'échauffement

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
Non évalué

Transport maritime		**Sea transport**	
IMDG		IMDG	
Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3108	UN number or ID number:	UN 3108
Nom d'expédition des Nations unies:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de benzoyle)	UN proper shipping name:	ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (Dibenzoyl peroxide)
Classe(s) de danger pour le transport:	5.2, EHSM	Transport hazard class(es):	5.2, EHSM
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	oui Polluant marin: OUI	Environmental hazards:	yes Marine pollutant: YES
Précautions particulières à	EmS: F-J; S-R	Special precautions	EmS: F-J; S-R

prendre par l'utilisateur:	Protéger de l'échauffement	for user:	Protect from heat

Transport aérien		**Air transport**	
IATA/ICAO		IATA/ICAO	
Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3108	UN number or ID number:	UN 3108
Nom d'expédition des Nations unies:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de benzoyle)	UN proper shipping name:	ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (Dibenzoyl peroxide)
Classe(s) de danger pour le transport:	5.2	Transport hazard class(es):	5.2
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire	Environmental hazards:	No Mark as dangerous for the environment is needed
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Protéger de l'échauffement	Special precautions for user:	Protect from heat

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Maritime transport in bulk is not intended.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3, 75

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):
Listée dans la réglementation ci-dessus: Substances et mélanges autoréactifs, type C, D, E ou F ou peroxydes organiques, type C, D, E ou F

Classification selon 'TA-Luft' (Allemagne):

5.2.5: Gaz organiques, règle générale	49,90 %
5.2.5 classe I: gaz organiques classe I	49,90 %

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE):

Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB:	ne s'applique pas
Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB:	ne s'applique pas

Classe de danger pour l'eau (AwSV allemand du 1er août 2017): (2) polluant considérablement l'eau.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): non applicable

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de données de sécurité de chacun des composants Réservé aux utilisateurs professionnels.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Skin Sens.	sensibilisation de la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Org. Perox.	Peroxydes organiques
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
H242	Peut s’enflammer sous l’effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d’effets graves pour les organes à la suite d’expositions répétées ou d’une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H241	Peut s’enflammer ou exploser sous l’effet de la chaleur.

Abréviations
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.